

Service économie agricole et forestière  
Bureau forêt-chasse

## **Arrêté relatif aux autorisations de chasser le chevreuil et le daim dès le 1<sup>er</sup> juin 2024**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R424-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 16 octobre 2023 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;

Considérant que l'article R425-8 du Code de l'environnement modifié par un décret du 23 décembre 2019 a confié au président de la fédération des chasseurs la notification des plans de chasse individuels ;

Considérant que l'article R424-8 du Code de l'environnement indique qu'avant l'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées à partir du 1<sup>er</sup> juin qu'après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse ;

Considérant la liste des bénéficiaires de plans de chasse individuels au chevreuil et au daim en « tirs d'été », adressée le 21 mai 2024 par la fédération des chasseurs du Tarn ;

*Sur proposition de la cheffe du bureau forêt-chasse,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les bénéficiaires de décisions d'attribution de plans de chasse au chevreuil et au daim listés dans l'annexe jointe, sont autorisés à chasser le chevreuil et le daim, dès le 1<sup>er</sup> juin 2024, dans le respect du nombre d'attributions en « tirs d'été ».

Rappels :

– avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'affût ou à l'approche... (article R424-8 du Code de l'environnement) ;

– seul le tir du mâle (brocard) est autorisé (arrêté préfectoral relatif au plan de chasse et aux modalités de contrôle de son exécution).

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 27/05/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
La cheffe de service



Laure DEUDON

*Délais et voies de recours – « La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) »*